



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240820-VI-DEC-2024-176-AU
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-176

OBJET : avenant n°1 relatif au marché n°2022MA015 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique et financière.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché de 12 mois en raison de la fin imminente de ce dernier.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 portant sur le marché n° 2022MA015, signé le 22 août 2022, avec le groupement conjoint conclu entre BRODSKY CONSULTANTS (mandataire) et le Cabinet Laurent FROLICH avocat, sis à Suresnes (92150) – 17 rue Garibaldi, pour prolonger le marché.

ARTICLE 2 : de prolonger le marché de 12 mois sans que le montant total des prestations ne dépasse 200 000 € HT.

ARTICLE 3 : de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière car il est considéré comme un avenant administratif.

ARTICLE 4 : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le **20 AOUT 2024**



Maire
Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le :

30 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr